

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°24-DC005

### Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU

#### Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY

CHANAY : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants :** 34

**Présents :** 25

**Date de la convocation :** 26 janvier 2024

**Secrétaire de séance :** Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC005-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Nature de l'acte : 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Renonciation aux servitudes grevant les parcelles à céder à la société PITCH IMMO**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé, le 18 juillet 2023, une promesse unilatérale de vente avec la société PITCH IMMO pour lui céder les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valserhône. La société PITCH IMMO doit réaliser sur ces tènements un programme de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et d'activité.

Ces tènements sont grevés de diverses servitudes de droit privé et d'utilité publique. La société PITCH IMMO a demandé à la Communauté de communes de renoncer à ses servitudes privées afin qu'elle puisse mettre en œuvre au mieux son projet.

Il est donc proposé que la Communauté de communes renonce purement et simplement aux servitudes grevant les parcelles AL 884 et 887 précitées portant sur :

- Une servitude de libre disposition
- Une servitude d'évacuation au Rhône des eaux usées.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** la promesse unilatérale de vente des parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valserhône conclue entre la Communauté de communes et la société PITCH IMMO le 18 juillet 2023,

**VU** le projet d'acte de renonciation à servitudes sur les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valserhône en annexe,

**CONSIDERANT** l'absence d'intérêt de maintenir les servitudes privées grevant les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valserhône, propriétés de la Communautés de communes,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **d'APPROUVER** l'acte de renonciation aux servitudes privées grevant les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valserhône, propriétés de la Communautés de communes, et portant dur une servitude de libre disposition et une servitude d'évacuation au Rhône des eaux usées, tel que joint à la présente décision.
- **DE VERSER** les frais et droits dudit acte lesquels sont pris en charge paritairement par la Communauté de communes et la Ville de Valserhône.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de renonciation à servitudes et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit acte ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC005-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

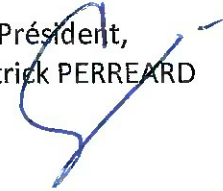
Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,  
Serge RONZON



Le Président,  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC005-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024